



Parents délégués du lycée Jean Renoir

Mercredi 27 octobre 2021 – 18h00 à Sendling et hybride





Parents délégués du lycée Jean Renoir

Les parents délégués de classe

- Recueillent l'avis des délégués-élèves,
- Peuvent proposer à l'administration des actions propres à améliorer le travail ou le climat de la classe,
- Peuvent informer l'administration sur des éléments de nature à expliquer le travail, le comportement ou les résultats de certains élèves. Dans ce domaine, il convient de rappeler l'aspect confidentiel de certaines informations,
- Peuvent consulter les parents élus au Conseil d'établissement du LJR

Le rôle des délégués parents est permanent :

- Leurs coordonnées sont transmises à tous les parents d'élèves, dès que le Proviseur en a arrêté la liste,
- Des réunions périodiques peuvent être organisées avec l'équipe de direction,
- Des rencontres ou contacts réguliers et privilégiés doivent exister avec le professeur principal de la classe.
- Si nécessaire et sans attendre le conseil, les parents délégués demandent un entretien avec un ou plusieurs membres de la direction et/ou le professeur principal.

La communication avec les parents de la classe

- Faire « remonter » l'information venant des parents, après s'être assurés que cette information est vérifiée et représentative (c'est-à-dire qu'elle émane d'un nombre suffisant de parents),
- Faire « redescendre » l'information vers les parents de la classe, notamment lorsque des malentendus ou « fausses informations » circulent,
- Le rôle de médiation des délégués parents est capital,
- Deux à trois semaines avant le conseil, les parents délégués prennent contact avec les familles pour recueillir les informations utiles à la préparation du conseil.



Parents délégués du lycée Jean Renoir

Pendant les conseils de classe

- Le conseil de classe examine le comportement scolaire de chaque élève,
- En fin d'année, il examine la demande d'orientation de la famille et la proposition formulée par l'équipe pédagogique. Cette proposition est alors étudiée par le Chef d'établissement qui prend une décision d'orientation,
- Font état des questions d'intérêt général posées par un nombre suffisant de parents de la classe,
- N'abordent pas de problèmes particuliers,
- Apportent des éléments d'information complémentaires lors de l'examen des cas individuels,
- Prennent des notes destinées à servir de base à un compte rendu qui sera adressé à tous les parents de la classe.

Après le conseil de classe

- Les délégués parents rédigent, un compte rendu du Conseil de classe, reprenant tous les points importants non nominatifs abordés pendant le Conseil.
- Les délégués envoient le compte-rendu au président du conseil de classe et au professeur principal pour relecture avant envoi à tous les parents et au secrétariat pour archivage.

Confidentialité impérative

- Les éléments particuliers (situation familiale, éléments touchant à la vie privée, etc.) sont confidentiels et ne peuvent être rapportés à l'extérieur du Conseil.
- Seule la décision finale et collective concernant un élève peut être diffusée, et non pas les avis et prises de position individuels des membres composant le Conseil de classe.

En résumé

Les délégués parents jouent un rôle : FÉDÉRATEUR, de MÉDIATION et d'INFORMATION

Ils travaillent avec les parents élus au conseil d'établissement,

Ils sont des interlocuteurs essentiels

Entre les parents, les équipes pédagogiques et d'encadrement et l'équipe de direction.



Le conseil de classe

- **Le conseil de classe examine**
 - Les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe,
 - Le comportement scolaire de chaque élève,
 - Les propositions d'orientation et de redoublement.
- **Le parent délégué a un rôle actif...**
 - Rencontre les professeurs,
 - Contacte les parents,
 - Prépare le conseil de classe,
 - Intervient durant le conseil,
 - Rédige un compte rendu du conseil de classe (Attention au devoir de réserve: on ne peut pas parler des cas individuels !)
 - Informe l'Association des parents d'élève.
- **Le conseil de classe, placé sous la présidence du chef d'établissement ou de son représentant, comprend**
 - Le chef d'établissement (ou le représentant qu'il a désigné), qui préside le conseil,
 - Les enseignants de l'équipe pédagogique,
 - Le CPE,
 - Les deux délégués des parents d'élèves,
 - Les deux délégués élèves,
 - Le cas échéant, le conseiller d'orientation, le médecin scolaire, l'infirmière scolaire,
 - Le cas échéant, des invités (professeurs des écoles, professeurs de 3e, professeurs documentalistes, élèves, parents, partenaires extérieurs, ...).



Le déroulement du conseil de classe

- Avant le conseil de classe, les parents et l'équipe pédagogique reçoivent les synthèses individuelles des enseignants relatives au travail et au comportement du groupe élèves afin d'en prendre connaissance.
- En début de séance, le président accueille les participants.
- Le professeur principal prend ensuite la parole pour faire la synthèse des résultats de la classe.
- Ensuite, le professeur principal passe à l'examen des cas individuels
 - Le PP propose une appréciation générale. Elle est modifiée en séance le cas échéant.
 - Pour chaque élève, il s'agira de connaître dans les grandes lignes, ses points forts, ses points faibles, ses potentialités et son niveau d'acquisition des compétences attendues pour la classe concernée.
 - Chaque fois que possible, on s'attachera à valoriser les compétences acquises, même lorsqu'elles sont modestes.
 - Au deuxième trimestre, l'engagement des élèves sera précisé sur le bulletin afin de valoriser son parcours et de mettre en avant toutes ses autres compétences.
- Intervention des délégués-élèves puis des délégués-parents sur tous les aspects de la vie de la classe
 - En aucun cas, le conseil de classe n'a à évoquer des problèmes ou des situations mettant en cause élèves, parents, etc. dans leur personne
- Après le conseil de classe, un compte rendu est rédigé par les parents. Il est soumis au président du conseil et au professeur principal pour relecture avant envoi, par les parents délégués, à tous les parents de la classe et au secrétariat pour archivage.



Le rôle des parents délégués et les conseils de classe vus par la FAPEE

Fédération des associations de parents d'élèves des établissements d'enseignement français à l'étranger

<https://www.fapee.com/-La-FAPEE->

- Le parent élu ou désigné ne vient pas veiller personnellement sur la scolarité de son enfant mais sur celle de tous !
- Les qualités du parent délégué :
 - Se rendre disponible,
 - Être attentif à l'expression des attentes des parents,
 - Canaliser ces attentes, être médiateur,
 - Communiquer avec tous les partenaires,
 - Tisser des liens de confiance entre les familles, l'établissement et les professeurs,
 - Impulser une dynamique des parents d'élèves pour mettre en place des projets qui impliquent toute la communauté,
 - Penser à l'avenir, à celui des élèves et à celui de l'établissement.
- S'engager au service de la communauté c'est aussi :
 - Le respect de la confidentialité,
 - Le devoir de réserve,
 - Le respect du rôle de chacun,
 - La solidarité avec la décision prise.